



**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET  
DE L'URBANISME**

**PLAN DE PECHE RATIONNELLE DANS LES  
LAGUNES DU SECTEUR DELTA DE LA  
RESERVE NATURELLE DE LA RUSIZI**



**Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature**  
-----INECN-----

**BUJUMBURA, Août 2011**

**Document élaboré dans le cadre du projet:**

*Promotion d'une Gouvernance Participative de  
la Réserve Naturelle de la Rusizi*

**Exécuté par:**



**Association Protection des Ressources  
Naturelles pour le Bien-Etre de la  
Population au Burundi (APRN/BEPP)**

**Sous le financement de l'UICN/CARPE:**



**Union Internationale  
pour la Conservation  
de la Nature**



**Programme  
Régional pour  
l'Environnement en  
Afrique Centrale**

## **TABLES DES MATIERES**

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>I. DESCRIPTION DU SECTEUR DELTA.....</b>	<b>6</b>
I.1. LOCALISATION .....	6
I.2. CONTEXTE BIOTIQUE DES LAGUNES .....	7
I.3. POPULATION HUMAINE .....	7
<b>II. ETAT DES LIEUX DES PECHEES DANS LES LAGUNES .....</b>	<b>8</b>
II.1. POTENTIALITE ICHTYOLOGIQUE .....	8
II.2. SYSTEME DE PECHE.....	9
II.2.1. Pratiques de pêche.....	9
II.2.2. Période de pêche.....	11
II.2.3. Captures des poissons.....	13
II.2.3. Ressources financières issues de la pêche .....	13
II.2.3.1. Commerce des poissons .....	13
II.2.3.2. Ecotaxes de l'INECN .....	14
II.2.4. Types de pêcheurs .....	14
II.3. PROBLEMES DE PECHE .....	15
II.3.1. Problèmes environnementaux des lagunes.....	15
II.3.2. Problèmes liés aux méthodes de pêche .....	15
<b>III. PLAN DE PECHE RATIONNELLE .....</b>	<b>16</b>
III.1. OBJECTIFS .....	16
III.2. METHODE DE PECHE RATIONNELLE .....	16
III.2.1. Utilisation des engins de pêche adéquats.....	16
III.2.2. Période de pêche rationnelle .....	17
III.3. SURVEILLANCE DU SECTEUR DELTA .....	17
III.4. PROGRAMME DE FORMATION ET D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE .....	18
III.4.1. Formation sur les méthodes de pêche .....	18
III.4.2. Education environnementale.....	18
<b>IV. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>20</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>21</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>CARPE</b>	: Central Africa Regional Program of Environment
<b>INECN</b>	: Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
<b>UICN</b>	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>RNR</b>	: Réserve Naturelle de la Rusizi
<b>AIP</b>	: Association Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion

## INTRODUCTION

Selon la récente loi 1/10 N° du 30 Mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi, la Réserve Naturelle de la Rusizi est une aire protégée sous la gouvernance de cogestion entre l'Etat et les communautés locales. Cette nouvelle vision dans la gestion de la Réserve Naturelle de la Rusizi intervient au moment où cette aire protégée est dans une situation désastreuse de dégradation suite aux différents conflits entre l'INECN et les communautés sur l'utilisation des ressources naturelles. Ces conflits trouvent leur origine dans le fait que la création et la gestion de cette réserve ont été toujours dirigistes avec l'exclusion des communautés locales qui en ont finalement perdu le droit d'usage des ressources biologiques.

La nouvelle loi apparaît donc comme un outil pour l'implication, avec efficacité, des communautés locales dans cet exercice de gestion de la réserve. Il s'agit donc d'une nouvelle politique de protection qui répond à la variété de droits reconnus par les communautés et l'Etat et manifestée par le partage d'autorité et de responsabilité dans la gestion de la réserve.

La loi considère que la gestion d'une aire protégée doit s'accompagner par des activités de développement des milieux humains notamment en accordant aux communautés le droit d'usage des ressources naturelles de l'aire en défens. En effet, l'article 27 de la même loi stipule qu'un mémorandum d'accord de droit d'usages et ses modalités d'application doit être signé entre l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions, ici l'INECN, et une frange de la population concernée par ces droits.

C'est dans cette optique que l'INECN, dans ses étapes de cogestion avec les communautés, vient de signer des mémorandums d'accord avec les associations locales dans le but d'asseoir un système rationnel d'utilisation des ressources biologiques de la Réserve Naturelle de la Rusizi.

L'article 27 relate de l'établissement d'un plan d'exploitation élaboré de commun accord entre les gestionnaires des aires protégées et les représentants des populations riveraines utilisant une ressource naturelle donnée. Cela traduit que malgré l'accès aux ressources naturelles accordé à la population à travers les mémorandums, des méthodes rationnelles de leur exploitation doivent être mises en place pour garantir leur pérennité.

Ce document de «*Plan de pêche rationnelle dans les lagunes du Secteur delta de la Réserve Naturelle de la Rusizi*» vient ainsi mettre en application les mémorandums que les l'INECN a signé avec l'Association INGEGE et l'Association Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion «AIP» pour une exploitation rationnelle des poissons des lagunes de Gatumba. Ce document a été ainsi élaboré dans le cadre du projet «*Promotion d'une Gouvernance Participative de la Réserve Naturelle de la Rusizi*» initié par l'APRN/BEPB sous l'appui financier du CARPE/UICN.

La méthodologie utilisée pour confectionner ce plan de pêche rationnelle a consisté à faire des descentes dans les lagunes de Gatumba dans un but de mener des consultations et des concertations avec les pêcheurs concernés. A ces occasions, des méthodes de pêches, des périodes de pêche, des quantités pêchées, des problèmes de pêches, etc. ont été analysés. Il a fallu également interroger les populations consommatrices des poissons pour nous rendre compte de l'importance socio-économique des lagunes.

Ce document est articulé sur les points importants suivants:

- Localisation du Secteur delta de la Réserve Naturelle de la Rusizi;
- Etat des lieux des pêches dans les lagunes;
- Plan de pêche rationnelle;
- Mécanisme de mise en œuvre.

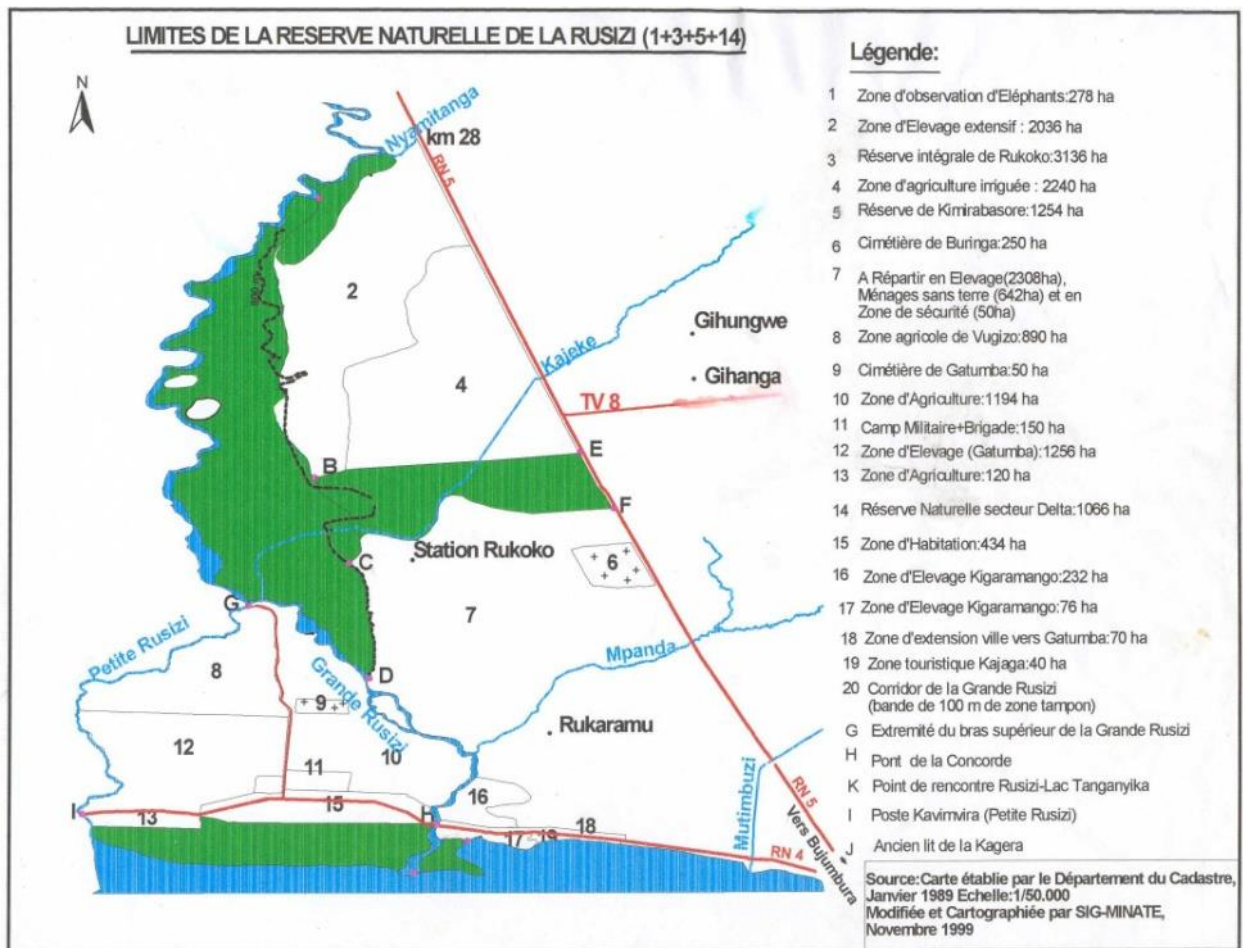
## I. DESCRIPTION DU SECTEUR DELTA

### I.1. LOCALISATION

La Réserve Naturelle de la Rusizi avec une superficie de 5456 ha se situe au Nord de la région naturelle de l'Imbo, au Nord du lac Tanganyika dans la plaine de la Rusizi. Cette dernière est partagée entre la République Démocratique du Congo (R.D.C), le Rwanda et le Burundi et couvre une superficie d'environ 3000 km<sup>2</sup> dont 1750 km<sup>2</sup> pour le Burundi. Son altitude varie entre 775 m dans le Delta de la Rusizi et l'isohypse de 1000 m marquant le début de l'abrupt de faible pente vers l'Est (Nzigidahera, 2003).

La Réserve Naturelle de la Rusizi comprend deux parties séparées. Le secteur « Delta » (1066 ha) autour de l'embouchure de la Rusizi et le secteur « Palmeraie » (4390 ha) au Nord. Les deux secteurs sont reliés par un corridor constitué par la « grande Rusizi » et un ruban de terrain de 100 m de chaque rive (Fig. 1).

Les zones de pêche concernées par le plan de pêche rationnelle sont des lagunes constituées par les étangs localisés dans le Secteur Delta (Fig. 2).



**Fig. 1: Carte de la Réserve Naturelle de la Rusizi (en vert) d'après le Décret N° 100/007 du 25 Janvier 2000 portant délimitation d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles)**

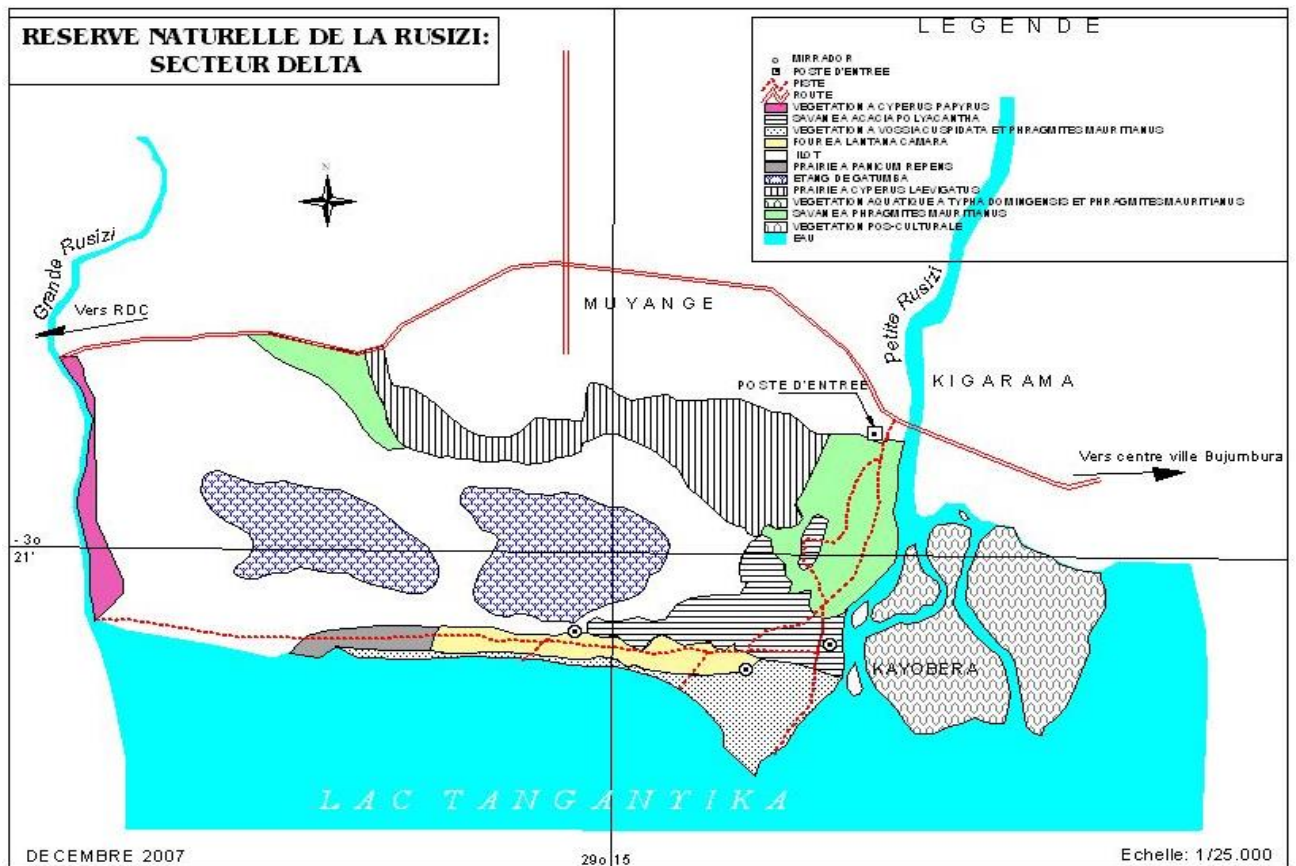


Fig. 2: Carte de végétation de la Réserve Naturelle de la Rusizi (Nzigidahera, 2007)

## I.2. CONTEXTE BIOTIQUE DES LAGUNES

L'existence des étangs et la durée de période d'inondation conditionnent l'installation de diverses végétations paludicoles.

Dans la dépression profonde à nappe d'eau centrale permanente, c'est le domaine de végétation nageante constamment perturbées par le mouvement des pirogues de pêche. Cette dernière est ceinturée par une association à *Typha domingensis*, elle-même entourée au Sud par une frange à *Phragmites mauritianus* et *Sesbania sesban* et une prairie à *Panicum repens* et au Nord par la prairie à *Cyperus laevigatus* et pelouse à *Sporobolus spicatus* dans la zone limite d'attente des hautes eaux. Une colonne de *Cyperus papyrus* est observée à l'Ouest sur la petite Rusizi. Dans les fenestrations se trouvant dans la typhaie, se développent *Nymphaea nouchalii*, *Ceratophyllum demersum*, *Utricularia inflexa*, etc. La population de *Pistia stratiotes* entremêlée avec *Azolla pinnata* est aussi observée tout au long des chenaux.

## I.3. POPULATION HUMAINE

La population riveraine du Secteur Delta de la Réserve Naturelle de la Rusizi en zone Gatumba de la commune Mutimbuzi vit regroupée en villages. La zone de Gatumba la plus peuplée de la commune compte plus de 30000 habitants pour l'ensemble de 69037 habitants de toute la commune avec une densité 345 hab./km<sup>2</sup>. Les villages riverains du Secteur Delta sont Gaharawe, Muyange I, Muyange II, Mushasha I, Mushasha II, Vugizo, Warubondo, Nkanga, Kinyinya I et Kinyinya II. Le village de Gaharawe abrite le chef-lieu de la zone Gatumba. Il est supposé être plus développé que les autres. Dans l'ensemble, le niveau de vie des populations est rudimentaire. Beaucoup de gents vivent des ressources biologiques de la réserve Naturelle de la Rusizi.

## II. ETAT DES LIEUX DES PECHES DANS LES LAGUNES

### II.1. POTENTIALITE ICHTYOLOGIQUE

Selon Nzigidahera (2003), l'inventaire des poissons de la Réserve Naturelle de la Rusizi comprend 63 espèces de poissons réparties dans 18 familles (Tableau 1). La famille des Cichlidae paraît de ce fait la plus caractéristique de la réserve grâce à son omniprésence et sa richesse en espèces et en individus. Sur les 13 espèces trouvées dans les lagunes, 4 habitent également le lac Tanganyika et 3 autres sont trouvées dans la rivière Rusizi (Tableau 2).

**Tableau 1: Poissons de la Réserve Naturelle de la Rusizi**

Site	Familles	Nombre d'espèces
Tanganyika	Cichlidae	26
	Cyprinidae	4
	Cyprinodontidae	2
	Bagridae	6
	Mastacembelidae	1
	Mochocidae	1
	Malapteruridae	1
	Centropomidae	2
	Clupeidae	2
<b>Sous-total</b>		<b>45</b>
Lagunes de Gatumba	Cichlidae	4
	Bagridae	3
	Cyprinidae	3
	Lepidosirenidae	1
<b>Sous-total</b>		<b>11</b>
Rusizi	Cichlidae	4
	Clariidae	2
	Bagridae	1
	Clariidae	2
<b>Sous-total</b>		<b>9</b>
<b>Total</b>		<b>65</b>

**Tableau 2: Poissons des lagunes dont celles observés au lac Tanganyika et à la Rusizi**

Familles	Espèces	Etang de Gatumba	Rivière Rusizi	Lac Tanganyika
Cichlidae	<i>Oreochromis niloticus</i>	x		
	<i>Haplochromis burtoni</i>	x		
	<i>Oreochromis tanganyicae</i>	x		
	<i>Tilapia rendalli</i>	x		
Bagridae	<i>Auchenoglanis occidentalis</i>	x		
	<i>Bagrus docmak</i>	x		
	<i>Trematocara unimaculatum</i>	x		
Cyprinidae	<i>Barbus tropidolepis</i>	x		
	<i>Limnochromis auritus</i>	x		
	<i>Barbus neumayeri</i>	x		
Clariidae	<i>Clarias gariepinus</i>	x		
	<i>Clarias cf. ornatus</i>	x		
Lepidosirenidae	<i>Protopterus aethiopicus</i>	x		
<b>Total</b>		<b>13</b>		



## **II.2. SYSTEME DE PECHE**

### **II.2.1. Pratiques de pêche**

Pour la pêche dans les lagunes, les pêcheurs de Gatumba utilisent diverses méthodes dont les principales sont l'utilisation des filets de diverses mailles, usages des hameçons et la chasse au *Protopterus aethiopicus*.

- **Pêche au filet maillant**

Dans cette catégorie on a le filet encerclant et le filet dormant. Ce dernier présente l'avantage important d'être simple, mais présente aussi certains inconvénients, surtout vis-à-vis d'un échantillonnage quantitatif. Il est passif et sélectif.

- *Utilisation du filet à petite maille (Umukwabu)*

Ce filet mesure environ 10 m de largeur. Sur la face inférieure du filet, on y attache des cailloux ; ce qui facilite la pénétration du filet vers le fond de l'eau. Sur la face supérieure, on y attache des objets flottants pour empêcher la descente de cette face supérieure vers le fond. Les pêcheurs peuvent jeter le filet dans l'eau jusqu'à 10 fois par jour.

- *Utilisation du filet à grande maille (Amakira)*

Ce type de filet possède des mailles, largement supérieures à celles du filet décrit précédemment. Les pêcheurs tendent le filet dans l'eau en l'attachant sur les végétaux qui poussent au bord des lagunes. Comme pour le filet de petites mailles (Umukwabu), on attache des cailloux sur la face inférieure afin de le permettre de s'enfoncer dans l'eau. Sur la face supérieure, on y attache des objets flottants pour que cette face reste au niveau de l'eau. Après le piégeage, les pêcheurs rentrent chez eux et retournent dans les lagunes très tôt le matin pour détendre le piège et collecter les poissons attrapés.

- *Utilisation du filet (Umusipi)*

Cette méthode consiste à plonger le filet dans l'eau. Sur ce filet, sa face supérieure doit porter des objets flottants et la face inférieure doit porter un fil de fer mais le filet doit être tendu d'un côté à l'autre s'attachant sur des végétaux aquatiques. Après avoir piégé le filet, les pêcheurs vont à une certaine distance du filet. Ils remuent et troublent l'eau en s'approchant du filet forçant ainsi les poissons à s'enfuir vers le filet. Après la collecte des poissons attrapés le filet est déplacé vers un autre endroit. L'opération peut se faire 10 à 20 fois pour une demi-journée avec possibilité de collecter 15 kg de poissons.

- *Utilisation d'une nasse (Umugono)*

La nasse est construite en bambous, avec une forme conique et de petites mailles. Une nasse est construite de telle sorte que quand les poissons y entrent n'en sortent pas. Le soir, un pêcheur installe les nasses dans de petits chenaux d'eau, et il reviendra le matin pour collecter les poissons attrapés.

- **Utilisation des hameçons**

Les hameçons sont aussi un moyen jugé efficace pour attraper les poissons. Diverses méthodes sont également utilisées.

- *Plusieurs hameçons sur un fil en nylon (Ingozi)*

Les hameçons sont attachés sur ce fil en nylon avec un espacement voulu par le pêcheur. Les appâts qui attirent les poissons sont surtout les vers de terre et les morceaux de certains savons rouges. Le soir, le pêcheur tend le fil en nylon de telle sorte que l'une de ses extrémités soit attachée sur les végétaux. Le pêcheur reviendra tôt le matin pour collecter les poissons attrapés.

- *Hameçons sur un chaume de *Phragmites* implantée (Gutendeka)*

Cette méthode est utilisée pendant la journée. On disponibilise les *Phragmites* sur lesquelles on fixe le bout d'un fil en nylon et sur l'autre on y attache un hameçon portant un appât. Chaque *Phragmites* implantée dans l'eau peu profonde ou sur la rive doit avoir son fil portant un hameçon et son appât. Après un certain temps, le pêcheur soulève le fil jeté dans l'eau pour voir si le poisson est attrapé.

- *Hameçons sur un chaume de *Phragmites* tenue à la main (Gusakiza)*

Cette méthode est aussi utilisée pendant la journée. On utilise une *Phragmites* ou une branche d'arbre. Sur l'une de ses extrémités, on attache un fil en nylon. A l'extrémité de celui-ci, on y met un hameçon muni d'un appât (ver de terre, morceau de savon rouge, etc.). Sur ce fil, est attaché un objet flottant à une certaine distance à partir de l'hameçon. Le pêcheur tient alors le *Phragmites* et plonge l'hameçon dans l'eau. Quand l'objet flottant fait des mouvements, le pêcheur soulève directement le *Phragmites* pour voir si le poisson est collé sur l'hameçon.

- **Chasse au *Protopterus aethiopicus***

Le *Protopterus aethiopicus* est une espèce caractéristique des marais de la plaine de la basse Rusizi. On remarque des commerçants en provenance de la ville de Bujumbura venir chercher des poissons surtout *Protopterus aethiopicus* à Gatumba.

Dans les marais de Kajeke, qui sont en général temporaires et asséchés en saison sèche, *Protopterus aethiopicus* est recherché en creusant la terre où le poisson se réfugie pendant toute la période sèche à la recherche d'humidité. Il ne revient en surface que quand le marais est encore une fois inondé en pleine saison de pluies. Tout le marais est alors mis à feu pour dégager l'espace et mieux détecter les nids de ce poisson. Quand *Protopterus aethiopicus* est aperçu, il est vite saisi par la veine jugulaire, on le coupe directement la tête avec la machette car c'est un animal généralement dangereux. Cette méthode de chasse est pratiquée pendant la saison sèche de Juin à Août.

## **II.2.2. Période de pêche**

La pêche dans les lagunes s'effectue le jour et la nuit, en saison sèche et en saison des pluies. La pêche du jour existe aussi, mais elle est moins intensive. Les pêcheurs affirment que la quantité de poissons pêchés en période de pleine lune est de loin inférieure à celle pêchée en période de captivité, c'est-à-dire période sans lune. En saison pluvieuse le rendement est moins bon par rapport à celui de la saison sèche. En effet, en saison des pluies, l'eau occupe une surface importante, ce qui offre aux poissons la possibilité d'exploiter un grand espace et, partant, de s'enfuir. La saison des pluies est également la période propice de reproduction.

Grâce à des enquêtes menées auprès des pêcheurs par Nzigidahera (2003), un aperçu sommaire est fourni sur l'exploitation du stock de poissons du marais de Gatumba (Tableau 3). En saison sèche, la quantité de poissons pêchés la nuit a été pesée. Il a été constaté que les quantités pêchées sont donc en étroite corrélation avec le cycle lunaire. En effet, le coefficient de corrélation de Pearson calculé entre les quantités pêchées en période de captivité et en période de pleine lune est égal à 0,99. Cela est également visualisé par la figure 3.

Tableau 3: Pêche dans le marais de Gatumba

Méthodes de pêche	Pêche de nuit avec nasse du 20/04/2002 au 30/07/2		Pêche de nuit avec filet dormant du 2/6/ au 15/6/2002		Pêche de nuit avec filet triant encerclant du 2/6/ au 15/6/2	
Période de pêche	Quantité pêchée par jour en période de captivité (en kg)	Quantité pêchée par jour en période de pleine lune (en kg)	Quantité pêchée par jour en période de captivité (en kg)	Quantité pêchée par jour en période de pleine lune (en kg)	Quantité pêchée par jour en Période de captivité (en kg)	Quantité pêchée par jour en période de pleine lune (en kg)
	5	2	63	15	98	20
	8	3	74	30	153	52
	6	4	50	17	200	68
	10	4	45	20	120	63
	4	2	30	15	131	65
	6	1	82	30	80	57
	5	2	60	22	57	30
	5	3	51	20	50	25
	6	3	30	15		
	7	3	25	10		
	7	2	15	8		
	8	4				
	12	3				
	15	5				
	18	8				
	9	5				
	9	4				
	8	2				
	7	3				
	10	6				
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>69</b>	<b>525</b>	<b>202</b>	<b>889</b>	<b>380</b>

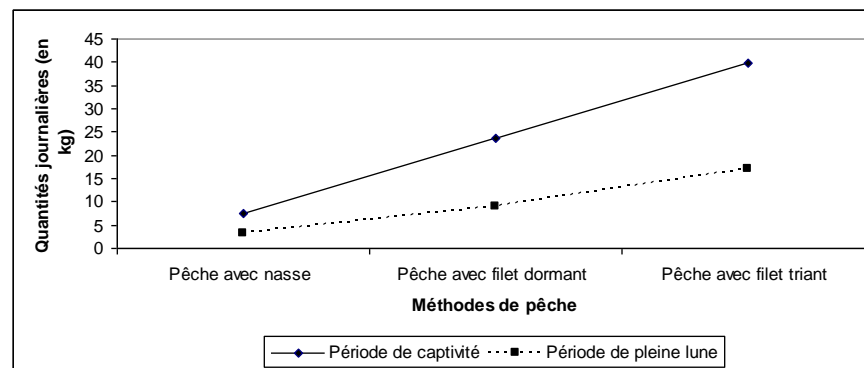


Fig. 3: Quantités de poissons pêchés durant les périodes de nuit sans et avec lune pour trois méthodes de pêche courantes dans les lagunes de Gatumba

### II.2.3. Captures des poissons

En tenant compte de la période de captivité, l'exploitation journalière sur 48 pêcheurs enquêtés est de 1648 kg de poissons soit une production annuelle de 593280 kg. Comme les 2 lagunes ont une superficie d'environ 60 ha, le rendement moyen sera de 9,8 T/ha/an. Ce rendement est inférieur à celui trouvé par Weiller (1992) de 15,00 kg/ha/an. Mais dans tous les cas, cela traduit la surexploitation des étangs.

Nzigidahera (2003) a cherché la fréquence de certaines espèces couramment pêchées afin de se rendre compte des espèces recherchées (tableau 4). On en déduit que *Oreochromis niloticus* vient en 1<sup>ère</sup> position (37 %), puis *Clarias gariepinus* (30 %), *Haplochromis burtoni* (21,3 %), *Protopterus aethiopicus* (6,4 %) et *Neolamprologus mondabu* (5,3 %). Cependant, *Protopterus aethiopicus* est l'espèce préférée par rapport aux autres et de ce fait il coûte cher.

**Tableau 4: Fréquences en pourcentage de quelques espèces des poissons recherchées.**

Espèces	Nom vernaculaire	%
<i>Oreochromis niloticus</i>	Ingege	37
<i>Haplochromis burtoni</i>	Ikijori	21,3
<i>Neolamprologus mondabu</i>	Inzegeza	5,3
<i>Clarias gariepinus</i>	Isomvyi	30
<i>Protopterus aethiopicus</i>	Injombo	6,4

### II.2.3. Ressources financières issues de la pêche

#### II.2.3.1. Commerce des poissons

La pêche dans les lagunes de Gatumba vise essentiellement le commerce. Ce commerce se fait à plusieurs étapes. A la sortie de l'eau le matin, des commerçants s'apprêtent à la plage des lagunes pour acheter des poissons capturés durant toute la nuit. Les pêcheurs vendent les poissons en gros par seaux ou bassins et les commerçants les vendent en tas dans les marchés locaux de la commune Mutimbuzi (Fig. 4). Certains poissons des lagunes comme *Clarias gariepinus*, *Protopterus aethiopicus* sont souvent acheminés jusqu'au marché central de Bujumbura où les prix sont un peu élevés. Signalons que *Protopterus aethiopicus* adulte peut peser 30 kg avec une longueur de 2 m. lorsqu'il est attrapé vivant, il est directement acheminé à Bujumbura dans des sacs mouillés et on le vend entièrement auprès des alimentations et boucheries. Le prix par kg varie de 2000-2500 FBU c'est-à-dire qu'un *Protopterus aethiopicus* de 30 kg coûtera au moins 60.000 FBU, soit un salaire mensuel d'un technicien travaillant dans les services publiques.

Le tableau 5 illustre certains prix enregistrés dans le marché local de Gatumba. En plus d'une cinquantaine de pêcheurs, le commerce des poissons des lagunes impliquent plus de 30 commerçants qui distribuent chaque jour cette ressource à plus de 10000 habitants.



**Fig. 4:** Des poissons dominés par *Oreochromis niloticus* en provenance du marais de Gatumba sont en vente au marché de Gatumba

**Tableau 5:** Coûts des poissons estimés

Espèce	Poids en gr	Coût
Petites Cichlidae (Ingege)	200g	300
<i>Protopterus aethiopicus</i> (Injombo)	5-6 kg	20000

#### II.2.3.2. Ecotaxes de l'INECN

Le paiement des taxes pour l'exploitation des poissons est exigé par l'INECN à tout pêcheur des lagunes. Selon le Responsable de cette aire protégée, la taxe est provisoirement fixée au montant de mille francs burundais (1000 Frs bu) par jour. Jusqu'à présent, il n'y pas un système organisationnel de perception des taxes. Ces dernières ne tiennent même pas compte des quantités de poissons pêchés et du milieu où ils vont être commercialisés. Dans les conditions normales, les poissons acheminés à Bujumbura devraient être hautement taxés par rapport aux poissons en destination des communautés locales dont les représentants organisés en comités sont impliqués dans la surveillance de la réserve. Le tableau 6 visualise les irrégularités dans le paiement des taxes liées à la pêche.

**Tableau 6:** Taxes perçues par l'INECN sur la pêche dans les lagunes pour l'an 2011

Mois	Montant
Janvier	-
Février	13000
Mars	-
Avril	3000
Mai	4000

Source: Rapport de l'INECN sur la perception des taxes de pêche en 2011 (analysé en Septembre en 2011)

#### II.2.4. Types de pêcheurs

Dans les lagunes de Gatumba, on trouve des pêcheurs regroupés dans deux associations à savoir l'Association INGEGE et l'Association Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion «AIP». Tous les membres de ces associations ne sont des pêcheurs actifs. Il existe aussi quelques pêcheurs isolés, chacun travaillant pour son compte. Ces derniers ne sont pas souvent identifiés à cause de leur irrégularité dans la pêche.

## **II.3. PROBLEMES DE PECHE**

### **II.3.1. Problèmes environnementaux des lagunes**

Les lagunes forment un marais où se développent des plantes très souvent sollicitées pour des usages artisanaux. En effet, les typhaies sont souvent coupées pour la fabrication des nattes. *Cyperus laevigatus* sert également dans la fabrication des nattes et des corbeilles. La coupe de ces herbes se fait souvent d'une manière irrationnelle avec destruction des habitats de l'ensemble de la biodiversité.

La présence des pêcheurs dans les lagunes a également des effets négatifs. La circulation des pirogues sur les eaux et surtout la création des chenaux de navigation à travers les typhaies causent une perturbation de nidification des poissons et des oiseaux aquatiques. Des fois, ces pêcheurs parviennent à découvrir une antilope des marais, *Tragelaphus spekei*, et se lancent à sa chasse. Il arrive que ces pêcheurs installent des pièges pour les oiseaux, les tortues, etc. et allument des feux qui finissent par provoquer des incendies.

Au niveau des plages des lagunes, on trouve chaque matin de nombreux habitants du village qui attendent le retour des pêcheurs, qui, toute la nuit, avec leurs filets, ont essayé de remplir leurs caisses et seaux de poissons. Pendant ce temps, des enfants et de jeunes gens fouillent dans la prairie inondée, à la recherche des tortues qui viennent y pondre des œufs, surtout après les averses. Nzigidahera (2006) donne un nombre de 8 tortues pouvant être capturées par jour. Pendant ce temps, d'autres installent des pièges pour capturer les oiseaux aquatiques.

### **II.3.2. Problèmes liés aux méthodes de pêche**

Dans les lagunes de Gatumba, le nombre de pêcheurs reste croissant et certains viennent même du pays voisin, la RDC. Il est très insupportable que les lagunes puissent contenir plus de 10 pirogues à une nuit. De plus, la pêche se fait sans respect de normes de pêche du fait que l'exploitation se déroule toute l'année sans observation d'une période de repos.

Certaines méthodes de pêche appliquées sont extrêmement destructives. On distingue ainsi plusieurs types de pratiques de pêche non sélectives:

- l'utilisation de filets à petites mailles «Umukwabu» est une pratique non sélective ramassant et les adultes et les alevins. Cette pratique est souvent faite en pleine eau où la surveillance par les agents de la réserve est impossible;
- La capture par battement consiste à mettre en stress les poissons en battant l'eau de surface avec du gros bâton.
- l'assèchement des mares «Kuha» suivi de la capture manuelle des poissons quand le niveau de l'ensemble de l'eau des lagunes a baissé ou par le dégagement manuel de l'eau;
- l'assèchement des mares et étangs à la recherche de *Protopterus aethiopicus* par la destruction de la végétation des marais avec le feu et creusement pour déterrer ce poisson qui s'enfouit dans la terre pour y abriter pendant la période sèche;
- l'utilisation des nasses «Umugono» où l'eau est canalisée jusqu'au niveau du piège capturant ainsi tous les poissons;

Suite à ces mauvaises pratiques de pêche, les pêcheurs signalent plusieurs espèces de poissons devenus rares voire même disparues notamment Igikurikiramamba, Inkorogo, Gahongongo (poisson qui avait la particularité d'avoir une épine très venimeuse capable de tuer même le crocodile), Imbasa, Intanga, Igikwera, Indara, Umuzingo, Imvungwe, Ibinugo, Inyaruza, Urupopo. L'assèchement des mares détruit d'importants biotopes indispensables à la reproduction des espèces.

### III. PLAN DE PECHE RATIONNELLE

#### III.1. OBJECTIFS

Ce plan de pêche rationnelle dans les lagunes de Gatumba est une obligation stipulée dans les mémorandums d'accord signés entre les Associations «INGEGE» et «Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion, AIP» et l'INECN (annexe). L'article 2 des deux mémorandums donne les domaines d'intervention suivants:

- La conservation de la biodiversité à travers la surveillance des ressources biologiques de la Réserve Naturelle de la Rusizi;
- L'exploitation rationnelle des ressources naturelles de la Réserve Naturelle de la Rusizi;
- Le partage juste et équitable des bénéfices découlant des produits de la pêche dans les lagunes de Gatumba au niveau de la Réserve Naturelle de la Rusizi.

Sur les modalités d'exécution, l'article 6 des mêmes mémorandums stipule que la pêche utilisera des méthodes décrites dans le plan d'exploitation qui sera élaboré et validé par les 2 parties.

Ainsi, l'objectif global de ce plan de pêche rationnelle est de **«mettre un place un mécanisme opérationnel pour une pêche rationnelle autour des activités de surveillance de l'ensemble de la réserve»**. Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Mise en place d'une méthode de pêche rationnelle;
- Mise en place d'un programme de surveillance de la Réserve Naturelle de la Rusizi;
- Mise en place d'un programme de formation et d'éducation environnementale.

#### III.2. METHODE DE PECHE RATIONNELLE

La gestion de la pêche dans les lagunes est un problème épineux. Actuellement, on n'a pas des données scientifiques exactes pour pouvoir identifier les poissons en danger. Les observations déjà faites révèlent que les lagunes sont sérieusement exploitées avec plus de 9,8 T/ha/an. Quoi qu'il en soit, il faut identifier un moyen de limiter la pression de la pêche sur les poissons. La bonne gestion des pêches dans les lagunes doit se faire par l'adoption de la taille des mailles des filets à utiliser et des périodes d'arrêt de pêche.

##### III.2.1. Utilisation des engins de pêche adéquats

Les engins adéquats sont ceux qui capturent les poissons adultes et laissent en vie les alevins et les juvéniles pour la pérennisation des espèces.

- **Types de filets maillants**

Nous savons d'avance qu'il est difficile d'établir la taille de maille pour toutes les espèces des lagunes suite à leurs dimensions différentes à l'état adulte. Cependant, nous devons nous faire la référence aux espèces de grande taille à l'état adulte et qui constitue l'essentiel des pêches des lagunes. En effet, *Oreochromis niloticus* atteint sa maturité sexuelle à une taille de 19 cm (Weiller, 1992). Il a été ainsi établi que les classes de taille de mailles se trouvent dans les filets à maille 30 et 35 mm. L'utilisation du filet à grande maille 30-35 mm (Amakira) est donc approprié pour la pêche aux lagunes. Cela supprimerait la pêche des *Haplochromis* dont la biomasse semble importante. Mais, nous devons également comprendre que les *Haplochromis* rentrent dans la chaîne trophique et servent comme nourriture notamment pour les protoptères dont les clarias dont la productivité de pêche est importante.



- **Utilisation d'une nasse (Umugono)**

L'usage des nasses ne semblent pas porter préjudice à la biodiversité ichthyofaunique des lagunes. Il est connu que les nasses capturent notamment de grand *Oreochromis* et *Clarias*.

- **Utilisation des hameçons**

Les hameçons sont aussi un moyen jugé efficace pour attraper les poissons. Diverses méthodes sont également utilisées.

- Plusieurs hameçons sur un fil en nylon (Ingozi)
- Hameçons sur un chaume de *Phragmites* implantée (Gutendeka)
- Hameçons sur un chaume de *Phragmites* tenue à la main (Gusakiza)

### III.2.2. Période de pêche rationnelle

Pour que l'activité de pêche ne porte pas atteinte à la biodiversité des lagunes, des périodes d'arrêt de pêche doivent être fixées. Le tableau 8 montre les deux phases de repos et de pêche durant une année:

- La période de Janvier à Mars correspond au temps de crue où les poissons exploitent une vaste étendue. La capture des poissons est conséquemment difficile. C'est également une période de reproduction des poissons.
- La période d'Avril à Juin correspond à la période de début d'activité de pêche. Durant trois mois de janvier et Mars, le stock de poissons reconstitué est assez important.
- La période de Juillet à Août correspond à la reprise de repos Pour ces petits étangs, trois mois de pêche (Avril-juin) suffisent pour ne pas mettre en danger le stock de poissons compte tenu du nombre assez important de pêcheurs.
- La période Septembre à Décembre correspond à la reprise d'activité de pêche. Etant donné que les étangs n'ont pas connu une période de crue en saison sèche (Juin-Août), le stock de poissons n'est pas assez grand. Il faut donc atténuer la pression de pêche en diminuant le nombre de pêcheurs durant cette période.

**Tableau 8: Calendrier annuel de pêche dans les marais et lagunes de la Réserve Naturelle de la Rusizi**

Activités	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Arrêt de la pêche												
Reprise de la pêche												

### III.3. SURVEILLANCE DU SECTEUR DELTA

En plus de la pêche, les pêcheurs doivent également contribuer à la préservation de la biodiversité de la Réserve Naturelle de la Rusizi. Ils doivent respecter les normes et le code de conduite pour une pêche rationnelle. Cela nécessite ainsi une surveillance accrue pour identifier les délinquants et les malfaiteurs. Il faudra ainsi mettre en place des comités de surveillance constitués par les pêcheurs. Les membres de ces comités, tout comme les pêcheurs faisant partie des associations ayant signé les mémorandums, seront facilement identifiables par le port d'un badge délivré par l'Institut National pour l'INECN.

Ces comités auront la mission de:

- faire des tournées de surveillance des lagunes en spécialement durant la période d'arrêt de pêche;
- traduire devant l'instance habilitée toute personne soupçonnée coupable;
- surveiller et enlever le plus vite possible toute plante envahissante;
- signaler rapidement à l'INECN toute anomalie constatée dans la pêche notamment une espèce non habituellement pêchée, une diminution drastique de stock ou une espèce en danger;
- participer dans les activités de recherche au quotidien notamment en complétant les fiches de l'INECN sur les prises faites afin de pouvoir orienter les pêcheries dans l'avenir.

### **III.4. PROGRAMME DE FORMATION ET D'EDUCATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **III.4.1. Formation sur les méthodes de pêche**

Pour une pêche rationnelle, il est d'importance capitale d'organiser des formations des pêcheurs. Ces formations peuvent être dispensées par l'INECN ou par certains pêcheurs ayant déjà des connaissances suffisantes. La formation peut porter sur les points importants suivants:

- les méthodes appropriées de pêche et la biologie de certaines espèces de poissons;
- la récolte des données scientifiques pour le suivi de la dynamique des espèces et du stock halieutique;
- les espèces envahissantes et les méthodes de leur éradication;
- les méthodes de surveillance de la réserve;
- l'identification de toutes les nuisances à l'évolution des poissons.

#### **III.4.2. Education environnementale**

Le programme d'éducation environnementale doit s'orienter aux différents groupes cibles à savoir les exploitants de certaines ressources biologiques des lagunes (les pêcheurs, les coupeurs des phragmites et herbes artisanales et les chasseurs), l'administration locale, la population riveraine et les militaires ou force de l'ordre en différentes positions dans et en dehors de la réserve. Les partenaires de développement opérant dans la région constituent également un groupe cible intéressant pour l'éducation environnementale suite à leurs activités parfois à effet pervers. Les activités de sensibilisation et d'éducation environnementale doivent être menées par l'INECN mais également par les pêcheurs impliqués dans la gestion des lagunes.

- **Exploitants des ressources des lagunes**

Il s'agit d'un groupe cible privilégié vu son interrelation avec la biodiversité des lagunes. Il faut leur expliquer l'importance d'une exploitation durable des ressources biologiques et discuter des difficultés que cela peut entraîner. Par exemple, il faut expliquer aux pêcheurs les méfaits d'une pêche non sélective, de la pratique des méthodes d'assèchement et de mise à feu. Les coupeurs des herbes des marais doivent comprendre et utiliser des méthodes qui ne dégradent pas la biodiversité des lagunes. Des méthodes d'exploitation durable de certaines ressources doivent être identifiées et transmises à la population. Il faut identifier des alternatives aux ressources vulnérables.

- **Administration locale**

Dans le cadre de ce plan de pêche rationnelle, les taxes prélevées par l'INECN doivent être utilisées dans les activités de développement et de surveillance de la réserve. Il est donc important que l'administration ne puisse pas encore prélever des taxes au lieu de rehausser le prix du poisson destiné à une population pauvre de Gatumba. L'administration locale doit être également sensibilisée sur les méfaits néfastes de la distribution des terres de la réserve.

- **Population riveraine**

Souvent, la population est informée en dernier lieu de toutes les mesures prises, qu'elles soient en défaveur ou en faveur d'elle. Pour ce cas, on proposerait que la population riveraine soit le noyau principal des mesures de gestion de pêche à entreprendre. Elle pourra être considérée comme garde privilégié de la Réserve car c'est elle qui connaît et qui maîtrise bien le milieu. Il faut donc organiser des ateliers de sensibilisation pour informer la population sur les pratiques actuellement exigées pour une pêche rationnelle et les punitions qui peuvent suivre en cas d'abus.

- **Militaires et forces de l'ordre**

Les militaires et les forces de l'ordre sont toujours dans et tout près de la Réserve. Il n'est pas rare de constater dans plusieurs aires protégées du Burundi que certains individus de forces de l'ordre collaborent avec les pêcheurs et les braconniers ou se transforment en braconniers. Ils pourront eux aussi bénéficier de l'éducation environnementale pour leur implication effective dans la gestion de la réserve. En collaboration avec les pêcheurs, ils devront aussi prendre part aux patrouilles organisées dans les lagunes pour attraper des braconniers et autres malfaiteurs.

#### **IV. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre de ce plan de pêche rationnelle nécessite encore des activités complémentaires suivantes :

- Délimiter les zones de lagunes devant être concernées par les activités de pêche. Cela nécessitera ainsi des voies d'accès bien connues pour limiter le mouvement des personnes dans la réserve.
- Des taxes doivent être prélevées périodiquement sur ces activités de pêche. Un système organisationnel devra ainsi être mis en place pour collecter les taxes fixées d'un commun accord entre les parties ayant signé les mémorandums d'accord.
- Une évaluation des activités de pêche est obligatoire. Les parties aux mémorandums d'accord devront évaluer trimestriellement l'état d'avancement des activités de pêche. Cette période de trois mois correspond à la période de changement de phase d'arrêt ou de démarrage des activités de pêche.
- Un cadre de collaboration nette doit être observé entre les pêcheurs et les gardiens de l'INECN sur terrain. Les pêcheurs devront collaborer dans l'enregistrement des données scientifiques. L'INECN devra également fournir chaque fois des fiches pour la collecte des informations et former les pêcheurs sur les méthodes d'enregistrement des données de pêche.

## **BIBLIOGRAPHIE**

Nzigidahera, B. (2007) - Etude de base en évaluation des besoins pour la réhabilitation de la Réserve Naturelle de la Rusizi. Programme Transitoire de Reconstruction Post Conflit (PTRPC-FIDA)/Projet de Réhabilitation de la Réserve Naturelle de la Rusizi. 98p

Nzigidahera, B., (2006) - A propos de *Pelusios castaneus* (Schweigger 1812) du marais du Secteur Delta de la Réserve Naturelle de la Rusizi. *Bull.Sc. I.N.E.C.N.* 1 : 9-14

Nzigidahera, B., (2003) - Etude d'évaluation des impacts des actions anthropiques et du degré de disparition de la biodiversité: *Proposition de plan de gestion durable de la Réserve Naturelle de la Rusizi, Réserve de la Biosphère en projet.* Rapport de Recherche MAB, Division des Sciences Ecologiques, UNESCO-MAB. 168 P

Weiller, P. (1992) - Etude de l'Ichthyofaune du marais de Gatumba (Burundi). Recherche approfondie sur le *Protopterus aethiopicus* (Protopterae). Mémoire. Université Catholique de Louvain. 97 P

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1**

#### **MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'INSTITUT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA CONSERVATION DE LA NATURE (INECN) ET L'ASSOCIATION INGEGE SUR LA PECHE RATIONNELLE DANS LES LAGUNES DE GATUMBA**

##### **Entre d'une part,**

L'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, sis à Gitega, BP2757 Bujumbura, représenté par Mr MUHITIRA Vincent, Directeur Général, INECN, Tél. 22403031

##### **Et d'autre part,**

L'Association INGEGE, sis en Commune Mutimbuzi, Zone Gatumba, représentée par Mr NIKOBARI Domitien, Président, Tél 79710761.

Il est convenu ce qui suit:

#### **PREAMBULE**

Selon la loi portant création et gestion des Aires protégées du Burundi, en son chapitre 2, relatif à la gouvernance des Aires protégées, l'Article 9 stipule qu'il est reconnu sur le territoire national quatre types de gouvernance des aires protégées, à savoir: aires gérées par l'Etat; aires cogérées; aires gérées par des privés et les aires gérées par des communautés.

L'article 12 de la section 2 du même chapitre stipule que la gouvernance des aires protégées cogérées par l'Etat et les populations riveraines est une gouvernance en partenariat entre l'Etat et les populations riveraines où l'Etat reste propriétaire terrien et responsable de la gestion au quotidien de l'aire protégée.

L'article 14, à la même section, relate que le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires.

Au chapitre 2, l'article 15 relate de la mise en place des memoranda d'accord qui sont signés chaque fois que de besoin entre l'organisme en charge de la conservation de la nature et les communautés pour améliorer leur cadre de participation dans une activité spécifique ayant un objectif bien défini.

Selon l'article 26 du chapitre 3 de la même loi, il est prévu l'intégration des programmes de développement autour des aires protégées comme mesures incitatives comprenant la promotion des droits d'usage qui ne dégradent pas l'aire protégée, la promotion des alternatives aux ressources biologiques vulnérables dans les villages riverains, la promotion du développement socio-économique des milieux riverains et l'éducation et la sensibilisation en faveur des communautés riveraines des aires protégées.

L'article 27 de la section 1 relate des droits d'usage qui sont des utilisations contrôlées de certaines ressources renouvelables de l'aire protégée et des méthodes de leur utilisation rationnelle et déterminées dans un plan d'exploitation élaboré de commun accord entre les gestionnaires des aires protégées et les représentants des populations riveraines et devant être précédé d'une étude d'impact de l'exploitation de la ressource. Cet article stipule également qu'un mémorandum d'accord de droit d'usages et ses modalités d'application doit être signé entre l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions, le comité d'appui et la frange de la population concernée par ces droits pour une durée déterminée et limitée par des objectifs et indicateurs précis.

L'article 30 stipule que les recettes d'exploitation des aires protégées sont destinées à être réinjectées dans les activités de conservation de la nature ou de promotion du développement des milieux riverains aux aires protégées cogérées et celles gérées par l'Etat.

*Considérant que l'Association INGEGE dont les membres font parties des communautés, doit être associée dans la gestion de la Réserve Naturelle de la Rusizi notamment pour la pêche dans les lagunes de Gatumba;*

*Attendu que la Réserve Naturelle de la Rusizi doit être considérée dans le plan global de développement et sa gestion doit aller de pair avec le développement du milieu humain riverain, doit se préoccuper du mode de vie des communautés riveraines;*

*Considérant que l'INECN, Institution étatique a dans sa mission la conservation des Aires protégées et l'utilisation rationnelle des ressources qu'elles contiennent;*

**Les deux parties, l'INECN et l'Association INGEGE décident de sceller un mémorandum d'accord dont les termes sont les suivants:**

## **CHAPITRE I: OBJET DU MEMORANDUM**

### **Art. 1: Cadre du Mémorandum**

Le présent Mémorandum d'accord constitue un cadre de collaboration entre l'INECN et l'Association INGEGE pour la pêche dans les lagunes de Gatumba sous le Système de cogestion de la Réserve par cette institution et les communautés locales.

### **Art. 2: Objet de la collaboration**

La collaboration concerne les domaines d'intervention suivants:

- a) La conservation de la biodiversité à travers la surveillance des ressources biologiques de la Réserve naturelle de la Rusizi;
- b) L'exploitation rationnelle des ressources naturelles de la Réserve naturelle de la Rusizi;
- c) Le partage juste et équitable des bénéfices découlant des produits de la pêche dans les lagunes de Gatumba au niveau de la Réserve Naturelle de la Rusizi.

## **CHAPITRE II: ENGAGEMENT DES PARTIES**

Dans le cadre du présent mémorandum d'accord, les deux parties s'engagent à respecter les dispositions suivantes:

### **Art. 3: Engagement de l'INECN**

L'INECN s'engage à :

- a) permettre aux membres de l'Association INGEGE l'accès facile à la pêche dans lagunes de Gatumba;
- b) assurer constamment le suivi de cette activité de la pêche dans les lagunes de Gatumba;
- c) Orienter les membres de l'association sur les techniques de la pêche rationnelle et l'utilisation du matériel adapté.

### **Art. 4: Engagement de l'Association INGEGE**

L'Association INGEGE s'engage à:

- a) faire une pêche dans les lagunes de Gatumba;
- b) assurer la surveillance de la Réserve Naturelle de la Rusizi contre toute infraction;
- c) payer des écotaxes issues sur l'exploitation des produits de la pêche dans les lagunes de Gatumba.

### **CHAPITRE III: MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont les suivantes:

**Art. 5:** Le temps de pêche sera convenu entre les deux parties; toute activité en dehors de ce temps convenu est considéré comme une infraction.

**Art. 6:** La pêche utilisera des méthodes décrites dans le plan d'exploitation qui sera élaboré et validé par les 2 parties;

**Art. 7:** Des taxes écologiques seront appliquées compte tenu des jours d'exploitation par semaine selon les modalités convenues de commun accord entre les 2 parties.

### **CHAPITRE IV: MODALITE DE SUIVI**

**Art. 8:** Les parties assureront le suivi des activités au niveau du site d'exploitation, à travers les rapports produits et par l'analyse des mécanismes de taxation.

- a) Du suivi au quotidien: les exploitants de tels produits devront avertir, selon qu'il conviendra, les gardes, chaque fois qu'ils entrent dans la réserve;
- b) Une évaluation trimestrielle sera effectuée par le Responsable de l'Aire protégée et la représentation de l'Association et portera sur l'état de la ressource, au point de vue qualitative et quantitative mais également sur la situation des taxes écologiques prélevées;
- c) Un rapport relatif à cette évaluation trimestrielle sera confectionné par le Responsable de la Réserve et sera porté à la connaissance des comités de gestion de l'aire protégée.

### **CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 9:** Ce Memorandum d'accord est conclu pour permettre la pêche rationnelle dans les lagunes de Gatumba, mais aussi pour impliquer l'Association INGEGE dans les activités de surveillance de la Réserve Naturelle de la Rusizi.

**Art. 10:** Ce Memorandum est d'une durée d'une année et pourra prendre fin si la ressource en exploitation se comporte autrement (se révèle vulnérable) pour des raisons maîtrisées ou non.

**Art. 11:** le Présent Memorandum d'accord entre en vigueur le jour de sa signature

**POUR L'ASSOCIATION INGEGE**

NIKOBARI Domitien

PRESIDENT

---

Date :...../...../2011

**POUR L'INSTITUT NATIONAL  
POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA  
CONSERVATION DE LA NATURE**

MUHITIRA Vincent

DIRECTEUR GENERAL

---

Date :...../...../2011



**MEMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'INSTITUT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA  
CONSERVATION DE LA NATURE (INECN) ET L'ASSOCIATION ACTION D'APPUI AUX INITIATIVES  
D'AUTOPROMOTION «AIP» SUR LA PECHE RATIONNELLE  
DANS LES LAGUNES DE GATUMBA**

**Entre d'une part,**

L'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature, sis à Gitega, BP2757 Bujumbura, Tél. 22403031, représenté par son Directeur Général, INECN, Mr MUHITIRA Vincent

**Et d'autre part,**

L'Association Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion « AIP », œuvrant à Gatumba, représentée par Mr BARACUNAGUZA Jean Bosco, Président, Tél. 77740768

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Selon la loi portant création et gestion des Aires protégées du Burundi, en son chapitre 2, relatif à la gouvernance des Aires protégées, l'Article 9 stipule qu'il est reconnu sur le territoire national quatre types de gouvernance des aires protégées, à savoir: aires gérées par l'Etat; aires cogérées; aires gérées par des privés et les aires gérées par des communautés.

L'article 12 de la section 2 du même chapitre stipule que la gouvernance des aires protégées cogérées par l'Etat et les populations riveraines est une gouvernance en partenariat entre l'Etat et les populations riveraines où l'Etat reste propriétaire terrien et responsable de la gestion au quotidien de l'aire protégée.

L'article 14, à la même section, relate que le système de participation des communautés locales dans les activités de gestion de l'aire en cogestion se fait notamment à travers l'organisation des associations, des groupements ou autres sous-comités collinaires.

Au chapitre 2, l'article 15 relate de la mise en place des memoranda d'accord qui sont signés chaque fois que de besoin entre l'organisme en charge de la conservation de la nature et les communautés pour améliorer leur cadre de participation dans une activité spécifique ayant un objectif bien défini.

Selon l'article 26 du chapitre 3 de la même loi, il est prévu l'intégration des programmes de développement autour des aires protégées comme mesures incitatives comprenant la promotion des droits d'usage qui ne dégradent pas l'aire protégée, la promotion des alternatives aux ressources biologiques vulnérables dans les villages riverains, la promotion du développement socio-économique des milieux riverains et l'éducation et la sensibilisation en faveur des communautés riveraines des aires protégées.

L'article 27 de la section 1 relate des droits d'usage qui sont des utilisations contrôlées de certaines ressources renouvelables de l'aire protégée et des méthodes de leur utilisation rationnelle et déterminées dans un plan d'exploitation élaboré de commun accord entre les gestionnaires des aires protégées et le représentants des populations riveraines et devant être précédé d'une étude d'impact de l'exploitation de la ressource. Cet article stipule également qu'un mémorandum d'accord de droit d'usages et ses modalités d'application doit être signé entre l'organisme ayant la conservation de la nature dans ses attributions, le comité d'appui et la frange de la population concernée par ces droits pour une durée déterminée et limitée par des objectifs et indicateurs précis.

L'article 30 stipule que les recettes d'exploitation des aires protégées sont destinées à être réinjectées dans les activités de conservation de la nature ou de promotion du développement des milieux riverains aux aires protégées cogérées et celles gérées par l'Etat.

*Considérant que l'association ACTION D'APPUI AUX INITIATIVES D'AUTOPROMOTION « AIP », dont les membres font parties des communautés, doit être associée dans la gestion de la Réserve Naturelle de la Rusizi notamment pour la pêche dans les lagunes de Gatumba.*

*Attendu que la Réserve Naturelle de la Rusizi doit être considérée dans le plan global de développement et sa gestion doit aller de pair avec le développement du milieu humain riverain, doit se préoccuper du mode de vie des communautés riveraines.*

*Considérant que l'INECN, Institution étatique a dans sa mission la conservation des Aires protégées et l'utilisation rationnelle des ressources qu'elles contiennent,*

**Les deux parties, l'INECN et l'association ACTION D'APPUI AUX INITIATIVES D'AUTOPROMOTION « AIP », décident de sceller un mémorandum d'accord dont les termes sont les suivants:**

## **CHAPITRE I: OBJET DU MEMORANDUM**

### **Art. 1: Cadre du Mémorandum**

Le présent Mémorandum d'accord constitue un cadre de collaboration entre l'INECN et L'Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion pour la pêche dans les lagunes de Gatumba sous le Système de cogestion de la Réserve par cette institution et les communautés locales.

### **Art. 2: Objet de la collaboration**

La collaboration concerne les domaines d'intervention suivants:

- a) La conservation de la biodiversité à travers la surveillance des ressources biologiques de la Réserve naturelle de la Rusizi;
- b) L'exploitation rationnelle des ressources naturelles de la Réserve naturelle de la Rusizi;
- c) Le partage juste et équitable des bénéfices découlant des produits de la pêche dans les lagunes de Gatumba au niveau de la Réserve Naturelle de la Rusizi

## **CHAPITRE II: ENGAGEMENT DES PARTIES**

Dans le cadre du présent mémorandum d'accord, les deux parties s'engagent à respecter les dispositions suivantes:

### **Art. 3: Engagement de l'INECN**

L'INECN s'engage à :

- a) permettre aux membres de l'Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion « AIP », l'accès facile à la pêche dans lagunes de Gatumba;
- b) assurer constamment le suivi de cette activité de la pêche dans les lagunes de Gatumba;
- c) Orienter les membres de l'association sur les techniques de la pêche rationnelle et l'utilisation du matériel adapté.

### **Art. 4: Engagement de l'Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion « AIP »**

L'Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion « AIP » s'engage à :

- a) faire une pêche dans les lagunes de Gatumba ;
- b) assurer la surveillance de la Réserve Naturelle de la Rusizi contre toute infraction;
- c) payer des écotaxes issues sur l'exploitation des produits de la pêche dans les lagunes de Gatumba.

### **CHAPITRE III: MODALITES D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont les suivantes:

**Art. 5:** Le temps de pêche sera convenu entre les deux parties; toute activité en dehors de ce temps est considéré comme une infraction.

**Art. 6:** La pêche utilisera des méthodes décrites dans le plan d'exploitation qui sera élaboré et validé par les 2 parties ;

**Art. 7:** Des taxes écologiques seront appliquées compte tenu des jours d'exploitation par semaine selon les modalités convenues de commun accord entre les 2 parties.

### **CHAPITRE IV: MODALITE DE SUIVI**

**Art. 8:** Les parties assureront le suivi des activités au niveau du site d'exploitation, à travers les rapports produits et par l'analyse des mécanismes de taxation.

- a) Du suivi au quotidien: les exploitants de tels produits devront avertir, selon qu'il conviendra, les gardes, chaque fois qu'ils entrent dans la réserve;
- b) Une évaluation trimestrielle sera effectuée par le Responsable de l'Aire protégée et la représentation de l'Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion « AIP », et portera sur l'état de la ressource, au point de vue qualitative et quantitative mais également sur la situation des taxes écologiques prélevées;
- c) Un rapport relatif à cette évaluation trimestrielle sera confectionné par le Responsable de la Réserve et sera porté à la connaissance des comités de gestion de l'aire protégée.

### **CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 9:** Ce Mémoire d'accord est conclu pour permettre la pêche rationnelle dans les lagunes de Gatumba, mais aussi pour impliquer l'Action d'Appui aux Initiatives d'Autopromotion « AIP », dans les activités de surveillance de la Réserve Naturelle de la Rusizi.

**Art. 10:** Ce Mémoire est d'une durée d'une année et pourra prendre fin si la ressource en exploitation se comporte autrement (se révèle vulnérable) pour des raisons maîtrisées ou non.

**Art. 11:** le Présent Mémoire d'accord entre en vigueur le jour de sa signature

**POUR L'ACTION D'APPUI AUX  
INITIATIVES  
D'AUTOPROMOTION « AIP »**

**POUR L'INSTITUT NATIONAL  
POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA  
CONSERVATION DE LA NATURE**

BARACUNAGUZA Jean Bosco

MIHITIRA Vincent

PRESIDENT

DIRECTEUR GENERAL

Date :...../...../2011

Date :...../...../2011